

la CREUSE
le Département

Plan Vétos 23



Proposition de Modification - AD du 04 juillet 2025

Contact

05 44 30 23 91

vetos23@creuse.fr

www.esprit-creuse.fr

rubrique : « VÉTÉRINAIRE »

Édito



La CREUSE aux côtés des VÉTÉRINAIRES et des AGRICULTEURS

Le département de la Creuse, rural par excellence, est une terre de tradition et de savoir-faire agricoles, où l'élevage occupe, depuis toujours, une place essentielle.

Dans le troisième bassin bovin allaitant de France, agir pour favoriser l'accueil de nouveaux vétérinaires devient nécessaire, à l'heure où de nombreux départs en retraite se profilent. Nous devons veiller à, demain, garantir une présence vétérinaire suffisamment dense dans notre département, n'oubliant pas combien les questions de sécurité sanitaire et de santé publique sont primordiales.

Notre département peut s'enorgueillir, avec son Groupement de Défense Sanitaire de la Creuse (GDS23), notre Laboratoire départemental d'analyses, alliés au sérieux de nos éleveurs, d'avoir un cheptel de grande qualité.

C'est donc avec le monde professionnel, l'Ordre des Vétérinaires et la Chambre d'Agriculture, que nous avons élaboré notre « Plan VETOS 23 ».

Le Conseil départemental de la Creuse offre un panel d'accompagnements aux étudiants en école vétérinaire afin, d'une part, de les inciter à exercer auprès des animaux d'élevage et, d'autre part, à tenter l'expérience « Creuse ».

Comment ? En offrant des solutions avantageuses de stages et autres périodes d'immersion professionnelle auprès de nos vétérinaires creusois ; solutions financières (aides aux stages et aux études), mais aussi un accompagnement personnalisé.

C'est ça l'Esprit Creuse ; rejoignez-nous !

Valérie Simonet

Présidente du Conseil
départemental de la Creuse

SOMMAIRE

- I - Aides aux stages (logement et déplacements)

Page 7

- II - Bourse d'études

Page 11



Aides aux stages

(logement et déplacements)

- 1 -

Aides aux stages (logement et déplacements)

- Bénéficiez d'une aide du Conseil départemental de la Creuse à compter de votre 2^{ème} année d'étude,
- et jusqu'en 6^{ème} année, pour vos **stages** que vous choisirez d'**effectuer dans le département de la Creuse** :

Aide forfaitaire aux déplacements

effectués dans le cadre de votre stage et
des trajets entre votre lieu d'études
et votre lieu de stage :

- **200 €** pour toute période de
stage inférieure ou égale à 4
semaines,
- **500 €** pour toute période
de stage supérieure à 4
semaines.

Aide forfaitaire au logement

- **100 €** par semaine,
plafonnée à **1800 €** max
par période de stage

Le montant versé ne pourra aller
au-delà de la somme réellement
payée

Ces aides aux stages sont susceptibles d'être attribuées

- aux étudiants, régulièrement inscrits dans des études conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de **formation vétérinaire**,

- pour les **stages effectués en Creuse**, auprès d'un vétérinaire, tuteur de stage, qui exerce une partie de son activité en médecine **vétérinaire rurale** (animaux d'élevage, de rente).

Les stages devront comprendre des mises en situation professionnelle de soins aux animaux d'élevage.

➔ Aide limitée à 2 occurrences

➔ Possible bonification avec la prise en compte d'une 3^{ème} période de stage en cas de stage effectué en « tutorat rural » sur le territoire creusois.

Le montant maximal par étudiant pour les aides aux stages (logement et déplacements), toutes périodes de stage confondues (dont tutorats le cas échéant) est plafonné à 5 000 €.

➔ Aide cumulable avec les bourses d'études





Bourse d'études

- 2 -

Bourse d'études

- Vous êtes étudiant en 5^{ème} ou 6^{ème} année, régulièrement inscrit dans des études conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de formation **vétérinaire**,
- Vous avez choisi votre approfondissement en « **animaux de production** » ou « **équidés** »
- Vous voulez vous engager à **exercer en Creuse**
- Dans un cabinet exerçant une activité **animaux de rente**
- Dans l'année qui suit l'obtention de votre diplôme
- Pendant **5 ans minimum**

**Le Conseil départemental de la Creuse
pourra vous verser une bourse d'études
de **800€/mois** à compter de la date d'éligibilité
de votre demande et jusqu'à la fin de la 6^{ème} année,
après signature d'un **contrat d'engagement
réciproque**.**



Aide cumulable avec les aides aux stages (logement et déplacements)

**Rendez-vous
sur**

www.esprit-creuse.fr

**Rubrique
« VÉTÉRINAIRE »
pour connaître
les modalités
des demandes**

la CREUSE le Département

L'ESPRIT
CREUSE

ORDRE NATIONAL DES
vétérinaires

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CREUSE